



LE PREMIER TEMPS : LA CONSULTATION D'INFORMATION



PREMIER TEMPS : CONSULTATION D'INFORMATION



- Le ou la médecin ou sage-femme m'informe et me remet de la **documentation**, je n'hésite pas à lui poser des questions
- Il ou elle me propose une **consultation psycho-sociale**

CONSULTATION PSYCHO-SOCIALE

- > Obligatoire pour les mineures
- > Proposée pour les majeures
- > Pour savoir où me rendre et être informée sur mes droits :

0 800 08 11 11 Service & appel
anonymes et gratuits



Au cours de cette consultation :

- Vous faites votre demande d'IVG.
- Vous recevez le dossier guide et des informations orales :
 - sur les différentes méthodes d'IVG : instrumentale et médicamenteuse ;
 - sur les lieux de réalisation et notamment la possibilité de choix dont vous disposez :
 - pour une IVG instrumentale : en établissement de santé (hôpital, clinique) ou dans un centre de santé habilité,
 - pour une IVG médicamenteuse : en établissement de santé (hôpital, clinique), dans un cabinet de ville, dans un centre de santé sexuelle (ex-CPEF) ou dans un centre de santé ;
- sur les risques et les effets secondaires possibles.

- Le ou la médecin ou sage-femme vous propose un **entretien psychosocial**.
Il est facultatif si vous êtes majeure, mais obligatoire si vous êtes mineure.

Vous bénéficierez d'une écoute, d'un soutien psychologique, d'informations ou de conseils appropriés à votre situation. Ce moment d'écoute et de dialogue est important pour vous accompagner durant cette période parfois difficile.

Pour cette première consultation d'information, vous pouvez demander un rendez-vous en consultation en présentiel, ou à distance si votre professionnel de santé le propose.

La consultation psychosociale préalable à l'IVG

Elle est **obligatoire si vous êtes mineure** et se déroule entre les deux temps préalables à l'IVG. Cette consultation est **facultative si vous êtes majeure et peut être effectuée à tout moment de la procédure si vous en ressentez le besoin**.

Elle a lieu dans un Espace vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) (anciennement appelé établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF)), un centre de santé sexuelle (anciennement centre de planification ou d'éducation familiale), un service social ou un autre organisme agréé, avec un ou une professionnel(le) qualifié(e) en conseil conjugal et familial.

Au cours de cette consultation, il vous sera proposé un accompagnement social et psychologique.

Vous pouvez demander un rendez-vous de consultation psychosociale en présentiel, ou à distance (si cela vous est proposé) pour cette consultation. Il n'existe plus de délai minimal de réflexion entre la consultation psychosociale et la réalisation de l'IVG.

Lorsque le professionnel (médecin ou sage-femme) ne pratique pas lui-même l'IVG, il doit vous communiquer le nom d'un praticien ou d'une structure réalisant cet acte. Il vous restitue votre demande et vous remet une attestation prouvant que vous vous êtes bien conformée à cette première étape obligatoire (temps d'information).